



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Guide d'utilisation du message banque-émetteur de mobilité bancaire - A l'usage des émetteurs -

Message de flux 5 « AccountSwitchingInformationServiceReport »

Ce guide comprend une présentation générale des principes de la mobilité bancaire et de l'utilisation du message d'usage recommandé entre la banque de l'émetteur et ce dernier.

Il est réalisé à partir des messages préparés pour la mise en œuvre du service de mobilité bancaire prévu aux articles L312-1-7 et R312-4-4 du Code Monétaire et Financier dans sa version à venir au 6 février 2017.

Ce message n'est pas un message ISO 20022 mais il a été conçu sur la base de l'acmt.022 « IdentificationModificationAdvice », selon les principes de l'ISO 20022 en syntaxe XML, et autant que faire se peut avec des éléments existants en ISO 20022, en particulier dans le camt.054 « BankToCustomerDebitCreditNotification ». Pour mémoire, acmt.022 et camt.054 ont déjà fait l'objet de guides GUF/CFONB.

Version : 1.1
Date : 11 juillet 2016
Statut : Version validée

SOMMAIRE

1	POUR MEMOIRE, LES GRANDS PRINCIPES DE LA MOBILITE BANCAIRE	4
1.1	LES INTERVENANTS	4
1.2	LES OPERATIONS CONCERNEES	4
1.3	CARACTERISTIQUES GENERALES	4
1.3.1	<i>Le périmètre de la procédure interbancaire</i>	5
1.3.2	<i>Le périmètre réglementaire additionnel</i>	5
1.3.3	<i>Hors périmètre</i>	5
1.4	LA CINEMATIQUE GLOBALE	5
1.5	LE CIRCUIT D'ECHANGE DES INFORMATIONS	7
2	LA MOBILITE BANCAIRE VUE DES EMETTEURS	8
2.1	PERIMETRE FONCTIONNEL DU PRESENT GUIDE	8
2.2	L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	8
2.3	LES MOYENS D'IDENTIFICATION DU CLIENT CONTREPARTIE ET DE SES CONTRATS	8
3	LES CARACTERISTIQUES DU MESSAGE REÇU PAR L'EMETTEUR	10
3.1	LE MESSAGE DE FLUX 5 – « ACCOUNTSWITCHINGINFORMATIONSERVICEREPORT »	10
3.1.1	<i>Finalité du message</i>	10
3.1.2	<i>Localisation de l'émetteur et de sa banque</i>	10
3.1.3	<i>Utilisation du message « AccountSwitchingInformationServiceReport »</i>	11
3.2	LES INFORMATIONS TRANSPORTEES PAR DOSSIER DE MOBILITE	11
3.2.1	<i>Identification du dossier de mobilité</i>	11
3.2.2	<i>Anciennes et nouvelles coordonnées bancaires</i>	12
3.2.3	<i>Types de paiement</i>	12
3.2.4	<i>Les informations relatives aux opérations</i>	12
4	LE MESSAGE UTILISE	14
4.1	NOTATIONS ADOPTEES	14
4.1.1	<i>Les statuts de données</i>	14
4.1.2	<i>Les index de données</i>	14
4.1.3	<i>Les éléments composés</i>	14
4.1.4	<i>Les règles applicables aux messages</i>	14
4.1.5	<i>Caractères autorisés</i>	15
4.2	STRUCTURE DU MESSAGE - GENERALITES	15
4.3	STRUCTURE DETAILLEE DU MESSAGE DE FLUX 5 – « ACCOUNTSWITCHINGINFORMATIONSERVICEREPORT »	16
4.4	LES TYPES D'OPERATIONS (BANKTRANSACTIONCODE)	18
4.5	LES REFERENCES OU IDENTIFIANTS PROPRES AUX MESSAGES DE MOBILITE	18
4.5.1	<i>La référence du dossier de mobilité bancaire est reprise dans le message dans l'élément suivant :</i>	19
4.5.2	<i>Les références « techniques » des messages :</i>	19
4.5.3	<i>Les identifiants qui figurent dans les opérations recensées par l'établissement de départ.</i>	19
5	DESCRIPTION DETAILLEE DU MESSAGE	20
5.1	GENERALITES	20
5.2	« ACCOUNTSWITCHINGINFORMATIONSERVICEREPORT »	22
5.2.1	<i>Spécificités de ce message</i>	22
5.2.2	<i>Description détaillée du message</i>	23
6	ANNEXES	31
6.1	ANNEXE 1 : HISTORIQUE DES VERSIONS	31
6.2	ANNEXE 2 : EXEMPLE DE MESSAGE	32
6.2.1	<i>Annexe 2.1 – Description du scénario</i>	32
6.2.2	<i>Annexe 2.2 - Exemple de flux 5 « AccountSwitchingInformationServiceReport »</i>	33
6.2.2.1	<i>Représentation du message XML :</i>	33

① AVIS AUX LECTEURS ①

Ce guide a été réalisé sur la base des messages de mobilité bancaire développés par le CFONB pour la mise en œuvre au 6 février 2017 de la mobilité bancaire prévue par la réglementation française (Article L312-1-7 du Code Monétaire et Financier, modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 – art.43, et article R312-4-4 du même code, modifié par les décrets n° 2015-838 et 2016-73). Ces messages ne sont pas des messages ISO 20022. Lorsque des messages ISO 20022 existeront, et si la place décide de les utiliser, ce guide devra être revu et adapté à ces messages.

La mobilité bancaire s'applique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, à l'exclusion donc des collectivités et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'exclusion de Monaco.

Périmètre du document

- L'objectif de ce document est d'aider les émetteurs à comprendre et exploiter le message qui leur est adressé pour les informer d'une mobilité bancaire de leur client.
- Il s'agit ici de définir les spécifications et l'utilisation, par l'émetteur de virements et/ou de prélèvements qui doit prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires de son client, du message que lui aura adressé sa banque dans le cadre de la mobilité bancaire.

Dans ce guide figure en annexe un exemple de message.

1 Pour mémoire, les grands principes de la mobilité bancaire

1.1 Les intervenants

- Client : personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, qui souscrit au service de mobilité bancaire auprès de l'établissement d'arrivée.
- Etablissement d'arrivée : établissement dans lequel le client ouvre un nouveau compte et qui offre le service de mobilité bancaire.
- Etablissement de départ : établissement dans lequel le client détient un compte dont il souhaite transférer les opérations vers son nouveau compte dans l'établissement d'arrivée.
- Banque de l'émetteur : banque du créancier pour les prélèvements émis vers le compte du client en mobilité ou banque du débiteur pour les virements émis vers le compte du client en mobilité.
- Emetteur : le créancier qui émet des prélèvements vers le compte du client en mobilité, ou le donneur d'ordre qui émet des virements vers le compte du client en mobilité.

1.2 Les opérations concernées

- Prélèvements récurrents reçus par le client
 - Mandats non caducs
 - Mandats non révoqués
 - Créanciers absents de liste noire de l'établissement de départ (cf. plus bas en 3.2.4, point d'attention 2)
 - Les prélèvements ponctuels (one-off) ne sont pas pris en compte

Point d'attention 1 :

Lorsqu'il se traduit par un prélèvement ponctuel (one-off), le « TIP SEPA » n'est donc pas repris dans la liste des opérations.

Point d'attention 2 :

Un prélèvement SEPA est considéré comme récurrent dès lors qu'au moins un prélèvement avec un type de séquence FRST pour « first » ou RCUR pour « récurrent » a été reçu sur le compte au cours des 13 derniers mois.

Tout prélèvement SEPA récurrent (quelle que soit la séquence) correspondant aux critères ci-dessus sera pris en compte

- Virements récurrents reçus du client
 - Virements SEPA et non-SEPA (internationaux)
 - La récurrence s'entend comme la réception d'au moins 2 opérations d'un même compte du donneur d'ordre au cours des 13 derniers mois.

Point d'attention :

Lorsqu'un seul virement aura été reçu d'un même compte de donneur d'ordre au cours des 13 derniers mois, il ne sera pas considéré comme récurrent et ne figurera pas dans les informations de mobilité. L'émetteur ne sera donc pas informé dans le cadre de la procédure de mobilité bancaire du changement de domiciliation bancaire de son client.

- Virements permanents émis
 - Dossiers de virements permanents
 - Montant, périodicité, bénéficiaire
- Formules de chèques non débitées
 - Issues de chèquiers utilisés sur les 13 derniers mois
 - Issues de chèquiers remis au client au cours des 13 derniers mois et non utilisés

1.3 Caractéristiques générales

Cf. également plus haut 1.1 Les intervenants et 1.2 Les opérations concernées.

1.3.1 Le périmètre de la procédure interbancaire

- Comptes concernés :
 - Comptes de dépôt ou comptes de paiement de personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels
 - Compte de départ et compte d'arrivée en France métropolitaine/DOM
 - Dossier de mobilité :
 - Mandat de mobilité donné par le client à l'établissement d'arrivée
 - Référence unique du mandat attribuée par l'établissement d'arrivée et présente dans tous les messages de mobilité. Cf. structure détaillée plus bas en 4.5.1
 - Date de signature du mandat, à partir de laquelle courent tous les délais du processus de mobilité
 - Collecte des informations
 - 13 derniers mois avant la date de signature du mandat de mobilité bancaire
 - Principe du « tout ou rien » : les informations sur toutes les opérations correspondant aux types de paiements concernés sont transmises
 - Clôture du compte dans l'établissement de départ
 - Non obligatoire
 - Si clôture, possibilité de demande de transfert du solde
 - Cas de transferts compris dans la procédure :
 - d'un compte individuel vers un compte individuel si le titulaire est le même
 - d'un compte joint vers un compte joint si tous les titulaires sont les mêmes
 - d'un compte en indivision vers un compte en indivision si tous les titulaires sont les mêmes
 - d'un compte individuel vers un compte joint si le titulaire du compte individuel est l'un des titulaires du compte joint
- => Tous les autres cas sont exclus de la présente procédure.

1.3.2 Le périmètre réglementaire additionnel


- Après clôture du compte dans l'établissement de départ
 - Information de son ex-client par l'établissement de départ sur virements, prélèvements et chèques se présentant pendant 13 mois sur le compte clôturé
- En cas d'ouverture de compte dans un autre pays de l'UE et demande de clôture du compte dans l'établissement de départ, celui-ci doit
 - Proposer au client dans les six jours ouvrés qui suivent la demande de clôture du compte, un récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur le compte au cours des 13 derniers mois
 - Réaliser le transfert de tout solde positif éventuel du compte dès lors qu'il dispose des nouvelles coordonnées bancaires. Le transfert a lieu à la date sollicitée par le client et, au plus tôt six jours ouvrés après la réception de la demande de clôture.

1.3.3 Hors périmètre

- Le cas d'une mobilité d'un compte tenu dans un établissement de départ à l'étranger vers un compte dans un établissement d'arrivée en France n'est pas couvert

1.4 La cinématique globale

- Etape 1 : Le client ouvre un compte dans l'établissement d'arrivée. Celui-ci lui propose un service de mobilité bancaire pour transférer automatiquement ses opérations récurrentes sur ce nouveau compte. Le client donne mandat à l'établissement d'arrivée d'effectuer en son nom les formalités liées au changement de compte.
- Etape 2 : L'établissement d'arrivée adresse à l'établissement de départ un message par lequel il lui demande de lui envoyer les informations relatives aux opérations concernées sur les 13 derniers mois de fonctionnement du compte. L'établissement d'arrivée dispose de 2 jours ouvrés après signature du mandat pour émettre ce message.
- Etape 3 : L'établissement de départ recense les opérations concernées et adresse à l'établissement d'arrivée un ou plusieurs messages comprenant les informations demandées. L'établissement de départ peut aussi refuser la demande s'il détecte une incohérence. L'établissement de départ doit répondre à l'établissement d'arrivée dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la réception de sa demande.
- Etape 3 bis : L'établissement d'arrivée reçoit la liste des opérations concernées, traite les informations reçues et informe son client. Le cas échéant, l'établissement d'arrivée met en place les virements permanents.

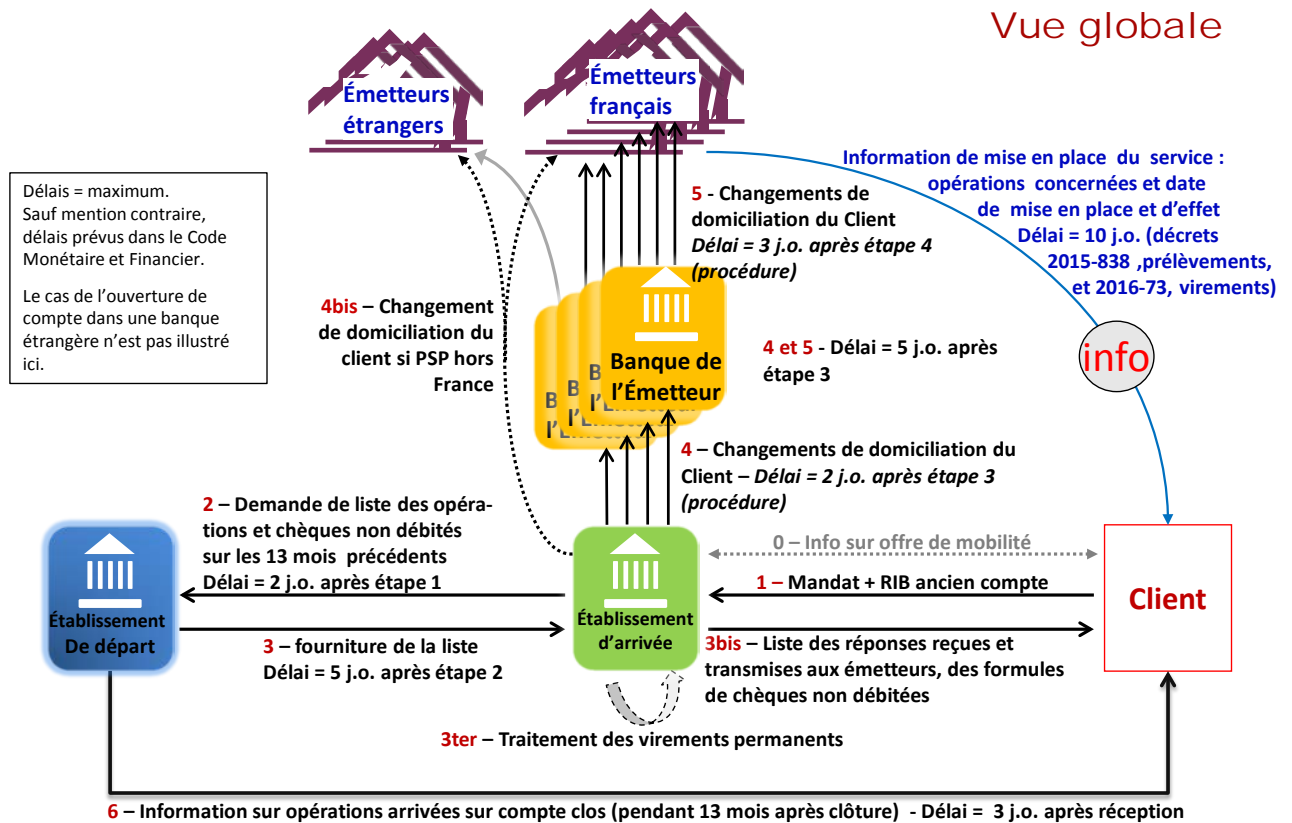
 **Point d'attention** :

Le client contrepartie aura reçu de l'établissement d'arrivée la liste des émetteurs recensés par l'établissement de départ. Il lui appartient de vérifier cette liste afin de s'assurer que tous les émetteurs qu'il souhaite informer y figurent. En effet, il se peut qu'un créancier n'ait pas émis de prélèvement vers le client contrepartie ou qu'un donneur d'ordre n'ait pas adressé de virement, ou n'en ait adressé qu'un seul, au bénéfice du client au cours des 13 mois précédant la mobilité. Dans ce cas, aucune opération relative à cet émetteur ne figurera dans les informations de mobilité et il ne sera donc pas informé, dans le cadre de la procédure, du changement de domiciliation bancaire de son client. Il revient à ce dernier de déterminer comment informer l'émetteur.

- Etape 4 : Pour ce qui est des virements et prélèvements reçus, l'établissement d'arrivée les classe par compte émetteur et envoie à la banque de chacun de ces émetteurs un message comprenant les opérations de l'émetteur et mentionnant le changement de domiciliation bancaire du client. La banque de l'émetteur doit recevoir ces informations au plus tard 2 jours ouvrés après que l'établissement d'arrivée a reçu la réponse de l'établissement de départ.
- Etape 4 bis : Si l'établissement d'arrivée ne peut pas joindre l'émetteur via sa banque parce que celle-ci est située à l'étranger et n'est pas partie prenante du mécanisme français de mobilité bancaire, il se met en relation avec son client afin de l'informer de cette situation et de permettre le traitement de ce cas spécifique.
- Etape 5 : La banque de l'émetteur route les modifications de domiciliation bancaire à l'émetteur. Elle dispose de 3 jours ouvrés pour ce faire.
- Etape 6 : L'émetteur procède au changement de domiciliation bancaire dans ses bases et informe le client dans un délai défini par le Code Monétaire et Financier.

1.5 Le circuit d'échange des informations

Flux d'information Vue globale



2 La mobilité bancaire vue des émetteurs

2.1 Périmètre fonctionnel du présent guide

Dans le cadre du nouveau dispositif de mobilité bancaire, l'émetteur de virements et/ou de prélèvements est, dans la majorité des cas, informé via sa propre banque du changement de domiciliation de son client contrepartie. Ce guide décrit l'utilisation du message de mobilité bancaire que l'émetteur recevra de sa banque dès lors que les opérations initiales auront été émises à partir d'un compte tenu en France.

2.2 L'environnement réglementaire

L'article L312-1-7 du Code Monétaire et Financier stipule que l'émetteur de virements et/ou de prélèvements doit être informé du changement de domiciliation bancaire de sa contrepartie (client, assujetti, bénéficiaire de prestations...) dans un délai de 5 jours ouvrés après que l'établissement d'arrivée a reçu les informations de l'établissement de départ. Compte tenu de la répartition, dans la procédure, de ce délai entre l'établissement de départ et la banque de l'émetteur, ce dernier doit recevoir les informations de modification dans les 3 jours ouvrés suivant la date à laquelle sa banque a reçu les données en provenance de l'établissement d'arrivée.

Ensuite, la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier, article R312-4-4, prévoit le délai dont l'émetteur dispose à partir de la réception des informations pour mettre en œuvre la nouvelle domiciliation bancaire et informer son client contrepartie des modalités de prise en compte.

2.3 Les moyens d'identification du client contrepartie et de ses contrats

Afin d'identifier de façon certaine le client contrepartie qui change de domiciliation bancaire et tous les contrats qui lui sont associés, l'émetteur dispose dans le message d'une part de l'ancienne domiciliation bancaire et d'autre part, pour chacune des opérations, des informations qu'il avait lui-même fait figurer dans les opérations d'origine :

- Référence de bout-en-bout
- Référence de mandat (RUM) dans le cas du prélèvement
- Motif de l'opération
- Tiers débiteur/créancier (le cas échéant)


Pour les prélèvements, le code activité de l'ICS peut également concourir à la bonne identification du client.

Point d'attention 1 :

Il est important que les émetteurs s'assurent que les informations qu'ils fournissent dans les opérations leur permettront, à réception des messages de mobilité, d'identifier leur client contrepartie et tous les contrats qui lui sont éventuellement associés.

Point d'attention 2 :

La collecte des informations ayant lieu sur 13 mois avant la mobilité, il se peut que l'émetteur reçoive des informations concernant une personne avec laquelle il n'est plus en relation (qui n'est plus cliente, ou usager...). Dans ce cas, l'émetteur ne traite pas ces informations et n'informe pas ladite personne qui n'est plus sa contrepartie.

 Point d'attention 3 :

Il revient aux émetteurs d'assurer le respect de la confidentialité des données considérées comme sensibles reçues de leur banque dans le cadre de la procédure et d'appliquer une politique d'archivage conforme aux règles en vigueur.

3 Les caractéristiques du message reçu par l'émetteur

3.1 Le message de flux 5 – « AccountSwitchingInformationServiceReport »

Le message de mobilité bancaire transmis à l'émetteur par sa banque est un nouveau message, fondé sur la structure du message ISO 20022 acmt.022 « IdentificationModificationAdvice » (généralement appelé CAI).

Point d'attention :

Le message acmt.022 CAI est émis par la banque du client contrepartie en réaction à un message de paiement reçu d'un émetteur : l'acmt.022 est destiné à informer cet émetteur d'un changement de compte du client contrepartie dans la même banque (suite par exemple à une renumérotation de compte due à une fusion). Après analyse, ce message acmt.022 CAI s'est avéré insuffisant pour transporter toutes les informations nécessaires à la mobilité bancaire, qu'elles soient requises par la Loi ou que leur présence ait été demandée par les émetteurs eux-mêmes. Il a donc fallu adapter le contenu, en y ajoutant des éléments issus des messages de « reporting » banque-client tels que les camt.054 et camt.053, et créer de ce fait un nouveau message.

3.1.1 Finalité du message

Le message « AccountSwitchingInformationServiceReport » est celui par lequel l'émetteur reçoit de sa banque les informations sur les virements et/ou prélèvements dont il doit changer le compte de domiciliation. Les informations sur ces virements et/ou prélèvements sont extraites par l'établissement de départ du client en mobilité à partir des opérations reçues de l'émetteur. Elles sont transportées inchangées dans toute la chaîne bancaire de traitement de l'établissement de départ à la banque de l'émetteur.

Point d'attention :


Les émetteurs sont identifiés par leurs coordonnées bancaires (numéro de compte –IBAN– et identifiant de la banque –BIC–). Par conséquent, lorsqu'un même émetteur utilise plusieurs comptes bancaires (par exemple s'il émet les opérations depuis des comptes dans plusieurs établissements ou s'il est organisé en agences qui disposent chacune d'un compte propre, ou encore s'il émet depuis la même banque les virements depuis un compte et les prélèvements depuis un autre...), chacun de ces comptes est vu dans la procédure comme un émetteur distinct. Dans ce cas, pour un même client contrepartie, l'émetteur recevra de sa ou de ses banques un message de mobilité par compte émetteur concerné.

3.1.2 Localisation de l'émetteur et de sa banque

Le message « AccountSwitchingInformationServiceReport » est utilisé dans le cas où l'émetteur, donneur d'ordre de virements ou créancier de prélèvements, est établi en France et émet les virements ou prélèvements depuis un ou des comptes tenus dans une ou des banques situées en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

Point d'attention 1 :


Un émetteur peut être établi à l'étranger mais émettre des virements et/ou des prélèvements depuis un compte tenu dans une banque en France (ceci est matérialisé sur le schéma plus haut en 1.5 par la flèche grisée entre une banque de l'émetteur et un émetteur étranger). Dans ce cas, le mode d'information de cet émetteur dépend des accords entre celui-ci et sa banque.

 Point d'attention 2 :

L'émetteur français peut faire traiter ses virements et prélèvements vers la France par une banque située à l'étranger. Dans ce cas, et si cette banque n'est pas partie prenante du mécanisme français de mobilité bancaire, l'établissement d'arrivée se met en relation avec son client en mobilité afin de l'informer de cette situation et de permettre le traitement de ce cas spécifique (ceci est matérialisé sur le schéma plus haut en 1.5 par la flèche en pointillé à droite entre l'établissement d'arrivée et les émetteurs).


3.1.3 Utilisation du message « AccountSwitchingInformationServiceReport »

Les émetteurs de virements et/ou prélèvements étant d'une grande diversité (personnes physiques, entreprises, administrations, associations...), le mode de communication entre l'émetteur et sa banque peut être très différent d'un cas à l'autre. Par conséquent, l'utilisation du message « AccountSwitchingInformationServiceReport » en syntaxe XML ne peut pas être rendue obligatoire. Néanmoins, pour ce qui est des émetteurs français, son utilisation est vivement recommandée, pour des raisons de rapidité, de sécurité et d'automatisation de bout en bout.

 Point d'attention 1 :

Afin de tenir compte des modes habituels de communication entre les banques et leurs clients, l'émetteur et sa banque doivent convenir, en fonction de l'offre de cette dernière :


- de la périodicité selon laquelle l'émetteur recevra les informations de sa banque, dans le respect du délai prévu par la procédure (cf. plus haut en 2.2) ;
- des modalités de transmission de l'information, en mode unitaire (un dossier de mobilité par message) ou en mode assemblé (un même message portant sur plusieurs dossiers de mobilité).

 Point d'attention 2 :

- Dans le cadre contractuel des restitutions banques-clients, une banque de l'émetteur et son client émetteur peuvent convenir de l'envoi de messages de mobilité 'vides', sans bloc « modification », lorsqu'aucun dossier de mobilité n'aura été reçu par la banque de l'émetteur sur la période convenue.

3.2 Les informations transportées par dossier de mobilité

Un dossier de mobilité se traduit dans le message « AccountSwitchingInformationServiceReport » par une instance du bloc « 3.0 Modification », cf. ci-dessous en 4.3. Chaque dossier de mobilité comprend les informations suivantes : identification du dossier, anciennes et nouvelles coordonnées bancaires du client contrepartie, informations relatives aux opérations pour chaque type de paiement.

 Point d'attention :

En cas de changement de numéro de compte dans l'établissement de départ durant la période des 13 mois avant la mobilité (quand par exemple l'établissement de départ aura dû procéder à une renumérotation de ses comptes), le message comprendra pour ce dossier de mobilité deux blocs « Modification », un pour chacun des deux numéros de compte. Chacun de ces blocs comportera les opérations enregistrées par l'établissement de départ sous chaque numéro de compte respectif. Il est indispensable pour l'émetteur de prendre en charge le changement de coordonnées bancaires pour les 2 anciennes domiciliations bancaires de son client contrepartie dans son établissement de départ.

3.2.1 Identification du dossier de mobilité

Le dossier de mobilité est identifié par sa référence et la date de signature du mandat de mobilité. Ces informations sont primordiales car en cas de problème elles permettront à tous les intervenants dans la chaîne de retrouver le dossier.

3.2.2 Anciennes et nouvelles coordonnées bancaires

Dans le bloc « Modification », les éléments « Original Party And Account Identification » et « Updated Party And Account Identification » comprennent les coordonnées bancaires du client, respectivement les anciennes dans l'établissement de départ avant la mobilité et les nouvelles dans l'établissement d'arrivée.

3.2.3 Types de paiement

Si dans les informations reçues de l'établissement de départ un même compte d'émetteur s'avère avoir servi à la fois à l'émission de virements et de prélèvements, chacun de ces deux types de paiement est fourni dans un bloc « 4.0 Transaction Report » (cf. plus bas en 4.3) dédié.

Point d'attention :

Un dossier de mobilité peut, pour le même compte de l'émetteur, faire l'objet de deux messages « AccountSwitchingInformationServiceReport » successifs ou de deux instances « Modification » dans le même message si la banque de l'émetteur reçoit elle-même les informations sur virements et prélèvement en deux flux distincts. Chaque message ou chaque instance « Modification » ne portera dans ce cas que sur une seule famille d'opérations (virement ou prélèvement).

3.2.4 Les informations relatives aux opérations

Le bloc « 5.0 TransactionDetails » (cf. plus bas en 4.3) comprend pour chacun des types de paiement, prélèvement ou virement, les informations relatives à toutes les opérations recensées sur la période de 13 mois.


- Prélèvements : informations destinées aux créanciers
 - Informations Créancier → telles que fournies par l'établissement de départ
 - Nom du Créancier
 - BIC Banque Emetteur / IBAN du Créancier
 - ICS (Identifiant Créancier SEPA)
 - Informations client (débiteur)
 - Nom du client de l'établissement de départ
 - BIC établissement de départ / IBAN du compte du client
 - Nom du client de l'établissement d'arrivée
 - BIC établissement d'arrivée / IBAN du compte du client
 - Informations opérations → telles que fournies par l'établissement de départ
 - Type de SDD (Core ou B2B)
 - RUM (Référence Unique de Mandat)
 - Référence de bout-en-bout (end-to-end ID)
 - Motif de l'opération (Remittance information)
 - Tiers créancier (Ultimate creditor), le cas échéant

Pour mémoire :


Lors d'un changement de coordonnées bancaires, le créancier n'est pas tenu de faire signer un nouveau mandat de prélèvement mais il doit conserver les preuves de l'historique des évolutions du mandat. Cf. brochure CFONB « Le prélèvement SEPA »

- Virements reçus par le client : informations destinées aux donneurs d'ordres
 - Informations Donneur d'Ordre → telles que fournies par l'établissement de départ
 - Nom du Donneur d'Ordre
 - Identifiant du donneur d'ordre (le cas échéant)


- BIC Banque Emetteur /IBAN du Donneur d'Ordre
- Informations client (bénéficiaire)
 - Nom du client de l'établissement de départ
 - BIC de l'établissement de départ / IBAN du compte du client
 - Nom du client de l'établissement d'arrivée
 - BIC de l'établissement d'arrivée / IBAN du compte du client
- Informations opérations → telles que fournies par l'établissement de départ
 - Type de virement (SEPA, international)
 - Référence de bout-en-bout (end-to-end ID)
 - Motif de l'opération (Remittance information)
 - Tiers débiteur (Ultimate debtor), le cas échéant

 Point d'attention 1 :

Recevoir les informations sur toutes les opérations recensées sur la période de 13 mois permet à l'émetteur de disposer de tous les détails dont il a besoin pour retrouver le client ainsi que, le cas échéant, tous les contrats associés. Ceci peut générer des redondances d'informations mais il appartient à l'émetteur d'organiser le traitement des informations qu'il reçoit en fonction du type de ses relations avec le client contrepartie.

 Point d'attention 2 :

Les informations sur les opérations reçues de créanciers ayant fait l'objet d'une mise en liste noire au cours des 13 mois de collecte ne sont pas extraites par l'établissement de départ et ne sont donc pas transmises audit créancier.

 Point d'attention 3 :

Les informations sur les opérations connexes aux opérations d'origine (rejets, retours, éventuellement remboursements) ne sont pas extraites par l'établissement de départ et ne sont donc pas transmises à l'émetteur.

4.1 Notations adoptées

4.1.1 Les statuts de données

Le caractère obligatoire ou non d'une donnée ou d'un groupe de données est défini par un statut. Celui-ci est notifié dans les messages de mobilité bancaire comme il l'est dans les messages normalisés par l'ISO 20022 qui ne prévoient que deux statuts, « obligatoire » et « facultatif ».

Le statut « facultatif » tel que prévu dans les définitions de messages normalisés ISO 20022 a néanmoins été redéfini plus précisément, de façon à ne laisser aucune ambiguïté sur l'utilisation des objets (groupes de données, données) dans ce guide d'utilisation des messages de mobilité bancaire XML. Cette redéfinition est conforme à celle utilisée dans les guides d'utilisation des standards ISO 20022 publiés conjointement par le GUF et le CFONB.

Le caractère obligatoire ou facultatif est représenté sous la forme suivante qui précise le nombre d'occurrences minimales et maximales :

[0..1] : l'élément est présent 0 ou 1 fois. Il est donc facultatif

[0..n] : l'élément est présent 0 ou n fois. Il est donc facultatif

[1..1] : l'élément est présent 1 fois. Il est donc obligatoire

[1..n] : l'élément est présent 1 ou n fois. Il est donc obligatoire.

L'interprétation du statut des données est également conditionnée par l'élément « Or ». Par exemple, la présence de « Or » pour plusieurs sous-éléments rattachés à un même élément avec un statut [1..1] signifie que un et un seul élément doit être renseigné.

4.1.2 Les index de données

Chaque donnée répertoriée dans les messages de mobilité bancaire est indexée par un numéro. Ce numéro est attribué en séquence. Il est composé de deux nombres séparés par un point (x.yyy). Le premier nombre correspond au numéro de niveau du message.

Le second est le numéro de la donnée dans le niveau correspondant.

Ainsi, la première donnée du premier niveau aura un index 1.0

4.1.3 Les éléments composés

Dans le standard ISO, certains éléments sont des éléments composés, c'est-à-dire qu'ils ne contiennent pas de données en propre mais ne sont constitués "que" de sous-éléments. Ils sont caractérisés par le signe '+' dans la première colonne de la structure détaillée présentée en article 4.3.

Dans les descriptions détaillées des messages, articles 5.2 et suivants du présent guide, ces éléments sont identifiés par le mot « composed » dans la colonne « Data Type ».

Toutes les fois que cela a été jugé nécessaire les sous-éléments ont été détaillés.

4.1.4 Les règles applicables aux messages

Certains items doivent obéir à des règles spécifiques comme des règles de dépendance entre éléments. Dans les messages de mobilité bancaire, elles sont décrites dans la colonne « commentaires ».

4.1.5 Caractères autorisés

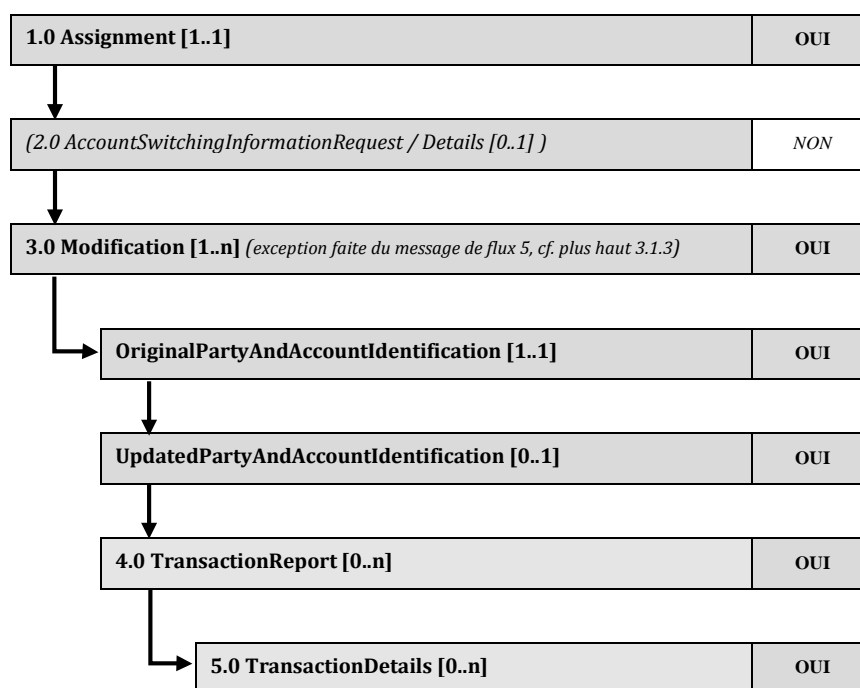
Les caractères autorisés dans les messages ISO 20022 sont ceux de la norme UTF8. Cependant, les banques européennes et donc les banques françaises se limitent au jeu de caractères latins, composé de :

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
/ - ? : () . , ' + Espace

Les caractères qui ne font pas partie des caractères cités ci-dessus sont des **caractères interdits** dans les messages de mobilité bancaire.

4.2 Structure du message - Généralités

Fondée sur la base du message de CAI, la structure générique et son utilisation spécifique au message de flux 5 est reprise dans le tableau ci-dessous :



▪ Le niveau 1.0 Assignment

Il contient des informations génériques au message dans son ensemble (Référence du message, date et heure de création) ainsi que les informations sur l'émetteur et le récepteur du message et éventuellement sur le créateur (Creator) de la demande, si celui qui a créé le 1^{er} message de mobilité (Flux 2 – « AccountSwitchingInformationServiceRequest ») est différent de l'émetteur du message. Ce niveau est obligatoire et doit être présent une seule fois par message.

- « Creator »
Partie qui crée le premier message de mobilité bancaire. C'est donc toujours l'établissement d'arrivée. L'élément « Creator » est utilisé en particulier quand l'établissement d'arrivée passe par une banque intermédiaire pour communiquer avec l'établissement de départ et/ou la banque de l'émetteur.
- « Assigner » et « Assignee »
 - « Assigner » (assigneur)

Partie qui assigne le cas à la partie suivante dans la chaîne. Il s'agit donc de celui qui émet le message de mobilité bancaire en question, en l'espèce la banque de l'émetteur.

- « Assignee » (assigné)

Partie à laquelle le cas est assigné par la partie précédente dans la chaîne. Il s'agit donc de celui qui reçoit le message de mobilité bancaire en question, c'est-à-dire de l'émetteur de virements et/ou de prélèvements dans le cas du message « *AccountSwitchingInformationServiceReport* ».

- **Le niveau 2.0 AccountSwitchingInformationRequest**

⇒ Ce niveau n'est pas utilisé dans le message entre la banque de l'émetteur et son client émetteur

- **Le niveau 3.0 Modification**

Dans le principe, ce niveau est présent dans tous les messages de mobilité, avec une structure propre à chacun d'eux. Néanmoins, il comprend toujours l'information sur les anciennes et nouvelles coordonnées bancaires :

- OriginalPartyAndAccountIdentification
Anciennes coordonnées bancaires, dans l'établissement de départ.
- UpdatedPartyAndAccountIdentification
Nouvelles coordonnées bancaires, dans l'établissement d'arrivée.

Dans le message « *AccountSwitchingInformationServiceReport* », ce niveau comprend l'identification du dossier de mobilité, les anciennes et nouvelles coordonnées bancaires ainsi que le détail des deux types d'opérations concernés. Dans le cadre contractuel des restitutions banques-clients, une banque de l'émetteur et son client émetteur peuvent convenir de l'envoi de messages de mobilité vides lorsqu'aucune opération n'aura été reçue sur une période convenue.

- **Le niveau 4.0 TransactionReport**

Le message de flux 5 comprend autant de niveaux « transaction report » que de types d'opérations (soit au maximum 2). Pour chacun d'eux, le niveau 4.0 indique le type global d'opérations et le nombre d'enregistrements (donc le nombre des transactions sur lesquelles des informations sont transportées).

- **Le niveau 5.0 TransactionDetail**

Un niveau 5.0 figurera pour chacune des transactions remontées. Il indique de façon plus fine le type de transaction et comprend pour chacune des transactions les détails nécessaires à sa reconnaissance par l'émetteur (cf. plus haut en 3.2.4)

4.3 Structure détaillée du message de flux 5 –

« AccountSwitchingInformationServiceReport »

Le signe '+' dans la première colonne signifie que la balise est constituée de plusieurs sous éléments détaillés à part dans les spécifications. On trouvera ce signe en particulier pour les éléments composites (*ex : Assigner ou Assignee*).

L'arbre d'éléments, c'est-à-dire le véritable contenu du document en XML, est composé de données structurées identifiées par des « balises » elles-mêmes regroupées dans des niveaux dont voici la synthèse.

NOTA : Dans les schémas ci-après, l'arborescence ne retient que les éléments globaux utilisés dans la mise en œuvre des messages en France. La colonne « multiplicité » est celle qui figure dans les messages eux-mêmes ; elle ne correspond donc pas obligatoirement à l'usage retenu pour la mise en œuvre, qui figure lui dans la colonne « FR Mobilité ». Le détail de la codification retenue pour cet usage figure plus bas au point 3, dans les feuilles de description détaillée des messages.

AccountSwitchingInformationServiceReport			FR
	Message item	Mult.	Mobilité
1.0	ASSIGNMENT	[1..1]	M
	MessageIdentification	[1..1]	M
	CreationDateTime	[1..1]	M
+	Creator	[0..1]	O
+	Agent	[1..1]	R
+	Assigner	[1..1]	M
+	Agent	[1..1]	R
+	Assignee	[1..1]	M
+	Party	[1..1]	R
3.0	MODIFICATION	[0..n]	O
	Identification	[1..1]	M
+	AccountSwitchingReference	[1..1]	M
	AccountSwitchingIdentification	[1..1]	M
	DateOfSignature	[1..1]	M
+	OriginalPartyAndAccountIdentification	[0..1]	R
+	Party	[1..1]	M
+	Account	[0..1]	R
+	Agent	[0..1]	R
+	UpdatedPartyAndAccountIdentification	[1..1]	M
+	Party	[1..1]	M
+	Account	[0..1]	R
+	Agent	[0..1]	R
	Additional Information	[0..1]	O
4.0	TRANSACTIONREPORT	[0..n]	R
+	TransactionSummary	[0..1]	R
5.0	TRANSACTIONDETAILS	[0..n]	R
+	BanktransactionCode	[0..1]	R
+	References	[0..1]	R
+	RelatedParties	[0..1]	R
+	RelatedAgents	[0..1]	R
+	RemittanceInformation	[0..1]	D

Utilisation en France :
M = Obligatoire
O = Optionnel
R = Requis
D = Dépendant
x 1 = 1 occurrence


NIVEAU ADRESSAGE DU MESSAGE

NIVEAU IDENTIFICATION DU DOSSIER, MODIFICATION DES COORDONNEES ET INFORMATION SUR LES OPERATIONS


NIVEAU INFORMATION SUR LES OPERATIONS

NIVEAU INFORMATION DETAILLEE SUR LES OPERATIONS


Pour tenir compte des usages de communication entre banques et entreprises, ce message peut porter sur plusieurs dossiers de mobilité concernant le même émetteur. Ceci se traduit par plusieurs niveaux « modification ». Dans chacun d’eux, la présence des deux éléments « original party and account identification » et « updated party and account identification » tels que reçus dans le flux 4 est obligatoire. Et chacun d’eux doit contenir au moins un niveau « transaction report » et peut en comprendre jusqu’à deux si pour un même dossier de mobilité un même émetteur est donneur d’ordres de virements et créancier de prélèvements depuis le même compte.

 **Point d’attention 1** :

En cas de changement de numéro de compte dans l’établissement de départ au cours des 13 mois précédant la mobilité, le message pourra, pour un même dossier de mobilité, comprendre deux blocs « Modification » (cf. plus haut en 3.2) contenant chacun, le cas échéant, des informations sur des virements et des prélèvements.

 **Point d’attention 2** :

Si, pour un même dossier de mobilité, la banque de l’émetteur a reçu en deux messages distincts les informations sur les virements d’une part et les prélèvements de l’autre, le message reçu par l’émetteur pourra comporter deux niveaux 3.0 « Modification » pour ce dossier de mobilité, un par instrument de paiement (cf. plus haut en 3.2.3, Point d’attention).

 **Point d’attention 3** :

Le niveau 3.0 « Modification » est indiqué comme optionnel car en cas d’accord bilatéral entre l’émetteur et sa banque un message de mobilité peut être envoyé ‘vide’, c’est-à-dire sans bloc « modification » (cf. plus haut en 3.1.3, Point d’attention 2).

4.4 Les types d'opérations (BankTransactionCode)

La nature de l'opération est identifiée par une donnée qui s'appelle « BankTransactionCode ». Dans sa déclinaison ISO, utilisée ici, ce code est composé de trois éléments :

- Domaine (Domain)
- Famille (Family)
- Sous-Famille (SubFamilyCode)

Exemple : virement SEPA émis

```
<Domn>
  <Cd>PMNT</Cd>
  <Fmly>
    <Cd>ICDT</Cd>
    <SubFmlyCd>ESCT</SubFmlyCd>
  </Fmly>
</Domn>
```

Dans les éléments ci-dessus :

Le domaine est « PMNT » pour « paiement »

La famille est « RCDT » pour « virement émis »

La sous-famille est « ESCT » pour « virement SEPA »

Remarque :

- La liste complète des « BankTransactionCodes » est disponible sur le site de l'ISO à l'adresse suivante : www.iso20022.org.

Les « BankTransactionCodes » sont utilisés dans le bloc « TransactionReport » à deux niveaux :

- Sous « TransactionSummary » figure un « BankTransactionCode » générique correspondant à l'un des 2 types de paiement concernés, prélèvement ou virement
- Sous « TransactionDetails » figure un « BankTransactionCode » plus précis :
 - SDD Core ou SDD B2B pour les prélèvements
 - Virement SEPA ou virement non-SEPA

Les BankTransactionCodes utilisés pour l'information de l'émetteur sont :

Moyen de paiement	BTC générique			Moyen de paiement	BTC détail		
	Domaine	Famille	Sous Famille		Domaine	Famille	Sous Famille
<i>Flux 5</i>							
Virements émis	PMNT	ICDT	OTHR	SCT émis	PMNT	ICDT	ESCT
				Virement international émis	PMNT	ICDT	XBCT
Prélèvements émis	PMNT	IDDT	OTHR	SDD Core émis	PMNT	IDDT	ESDD
				SDD B2B émis	PMNT	IDDT	BBDD

4.5 Les références ou identifiants propres aux messages de mobilité

Les messages de mobilité comprennent différents types de référence, à l'instar de ce que prévoit le standard ISO 20022.

4.5.1 La référence du dossier de mobilité bancaire est reprise dans le message dans l'élément suivant :

- AccountSwitchingIdentification : c'est la référence du mandat de mobilité dans l'établissement d'arrivée. Elle est transportée inchangée de bout en bout dans toute la chaîne des messages de mobilité. Elle est structurée comme suit :
MOB-BICCFRZZXXX-AAAAMMJJ-000000
 - **MOB = pour spécifier qu'il s'agit du service de mobilité**
 - BICCFRZZXXX = BIC de l'établissement d'arrivée systématiquement sur 11 caractères
 - AAAAMMJJ = date de la référence (cette date est à la main de l'établissement d'arrivée ; elle n'a pas de signification particulière dans la procédure et peut donc être différente de la date de signature du mandat)
 - 000000 = numéro interne à l'établissement d'arrivée, à la main de celui-ci

4.5.2 Les références « techniques » des messages :

- MessageIdentification : l'élément 1.1 contient la référence du message lui-même attribuée par la banque qui l'émet.
- Modification => Identification : l'élément 3.1 contient la référence du bloc « Modification » attribuée par la banque qui l'émet.

4.5.3 Les identifiants qui figurent dans les opérations recensées par l'établissement de départ.

Il s'agit de :

- EndToEndIdentification : c'est la référence véhiculée de bout en bout dans l'opération de paiement recensée. Elle figure obligatoirement dans les virements SEPA et les prélèvements SEPA.
- MandateIdentification : c'est la RUM (Référence Unique du Mandat) spécifique aux prélèvements SEPA.

EndToEndIdentification et MandateIdentification ont été transmises inchangées tout au long de la chaîne de messages.

5 Description détaillée du message

5.1 Généralités

Le message est présenté sous forme de tableau reprenant :

1°) des données définies pour chacun des messages :

- **Index** : il s'agit de l'identifiant des éléments composant le message. Il est destiné à faciliter le repérage des éléments.
- « **Or** » : identifie les conditions « ou » entre deux ou plusieurs éléments.
- **Level** : symbolise l'indentation par profondeur de niveau. Elle correspond à l'indentation visuelle du Message Item.
- **Message Item** : nom de l'élément.
- **XML Tag** : nom de la balise XML
- **Mult.** : le premier caractère donne le caractère obligatoire (1) ou optionnel (0), le second, donne le nombre maximal d'occurrences supportées par le message.
- **Data Type** : précise le type de donnée composite (composed, codes ou end point) ou son format.
- **Definition** : définitions ISO pour chaque élément.

La majeure partie de ces éléments et leurs caractéristiques sont consultables sur la documentation de l'ISO 20022.

2°) des données utiles à l'exploitation des éléments :

- **Statut FR** : donne le caractère (obligatoire, requis...) défini pour un élément dans un contexte donné. Le statut tient compte de la richesse et de la variété des offres présentées par les établissements dans les restitutions à la clientèle. Ce caractère est codifié comme suit :

Code	Signification	Commentaires
M	Obligatoire (Mandatory)	Obligatoire dans le message. Utilisation : S'applique aux éléments dont le caractère obligatoire ne fait pas l'objet d'un choix marqué par un "ou exclusif" (XOr)
R	Requis (Required)	Dans le standard noté optionnel [0..1], mais rendu obligatoire dans le guide par la communauté française. Utilisé également quand la norme identifie une information comme optionnelle retenue par la communauté française (N si non retenue) mais composée de deux sous-composants obligatoires avec un « ou exclusif » {Or [1..1] Or [1..1]}.
D	Dépendant (Dependent)	Obligatoire sous certaines conditions, en particulier en fonction d'autres données dans le message. Utilisation : Lorsqu'il s'agit d'un sous-composant coté [1..1] dépendant d'un composant retenu comme optionnel. S'applique également aux éléments obligatoires qui dépendent par exemple d'un choix marqué par un "ou exclusif" (XOr).

Code	Signification	Commentaires
A	Recommandé ou Conseillé (<i>Advised</i>)	Utilisation vivement conseillée (l'information est utile pour l'un des intervenants ou pour son destinataire). Utilisation : S'applique uniquement aux éléments optionnels.
O	Optionnel (<i>Optional</i>)	Peut être utile pour le destinataire mais n'est pas nécessaire au le traitement. Utilisation : S'applique uniquement aux éléments optionnels.
N	Non utilisé (<i>Not used</i>)	Donnée non utilisée dans les messages de mobilité. Utilisation : S'applique uniquement aux éléments optionnels

Quand une donnée est non utilisée (statut « N »), elle n'est pas indiquée dans les feuilles spécifiques présentés ci-après. Si toutefois, un logiciel devait recevoir (par erreur) une telle balise notée « N » par la communauté française, il est fondé à l'ignorer.

Pour les données imbriquées ou données composites, le statut de la donnée élémentaire est lié au statut de la donnée composite de rattachement. Par exemple, la structure suivante :

Message Item	Statut
PartyIdentification	O
Name	R

signifie que la donnée Name est requise quand la donnée PartyIdentification est utilisée.

- **Commentaires** : précise les informations utiles et recommandations nécessaires à l'utilisation. Lorsqu'une référence est faite à une autre partie du guide, elle est précisée par la mention « cf », suivie du chapitre en italique et en bleu. Les éléments en brun et en italique concernent la description d'éléments génériques de niveau groupe (les « end points » en langage ISO 20022).

5.2 « AccountSwitchingInformationServiceReport »

5.2.1 Spécificités de ce message

Sens banque de l'émetteur vers l'émetteur.

L'émetteur reçoit ce message de sa banque pour prise en compte des modifications de domiciliation bancaire de ses clients contreparties.

L'émetteur est reconnu par son IBAN. De ce fait, à l'instar de ce qui est pratiqué dans le CAI, c'est, à côté du nom, l'IBAN qui est retenu comme identifiant de l'« Assignee » dans le bloc 1 « Assignment ».

Ce message ne comprend pas de bloc 2 (index 2.x).

Afin de répondre à la pratique de la relation banque-client, ce message permet plusieurs occurrences du bloc 3 « Modification » afin de permettre la transmission en une fois de plusieurs dossiers de mobilité concernant le même émetteur.

5.2.2 Description détaillée du message

Index	Or	Level	Message Item	XML Tag	Mult.	Data Type	Définition	Statut FR	Commentaires
			<i>Message Root</i>	<AcctSwtchnngInfSvcRptV01>	[1..1]	Composed		M	
1.0			Assignment	<Assgnmt>	[1..1]	Composed	Identifie le message banque-client	M	
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	Max35Text	Référence point à point, telle que fournie par l'assigneur et envoyée à la partie suivante dans la chaîne afin d'identifier de façon non ambiguë le message.	M	
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	ISODateTime	Date et heure de création du message	M	
1.3		→	Creator	<Cretr>	[0..1]	Composed	Partie ayant créé la demande de mobilité	O	Etablissement d'arrivée
1.4	Or}	→→	Agent	<Agt>	[1..1]	Composed	Identification d'une institution financière	R	
1.5		→→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Set d'éléments utilisés pour identifier de façon unique et non ambiguë une institution ou "branche" d'une institution financière	M	
1.6		→→→→	BICFI	<BICFI>	[0..1]	BICFIIdentifier	Code d'identification d'une institution financière	R	BIC de l'établissement d'arrivée
1.7		→	Assigner	<Assgnr>	[1..1]	Composed	Partie qui assigne la demande à une autre partie. Il s'agit aussi de l'émetteur du message.	M	Banque de l'émetteur
1.8	Or}	→→	Agent	<Agt>	[1..1]	Composed	Identification d'une institution financière	R	Banque émettrice du message
1.9		→→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Set d'éléments utilisés pour identifier de façon unique et non ambiguë une institution ou "branche" d'une institution financière	M	
1.10		→→→→	BICFI	<BICFI>	[0..1]	BICFIIdentifier	Code d'identification d'une institution financière	R	BIC Banque Emettrice
1.11		→	Assignee	<Assgne>	[1..1]	Composed	Partie à laquelle la demande est assignée. Il s'agit aussi du récepteur du message.	M	Client émetteur des opérations de virements et de prélèvements.
1.12	{Or	→→	Party	<Pty>	[1..1]	Composed	Identification d'une personne physique ou d'une organisation	R	Partie réceptrice du message
1.13		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Nom utilisé pour identifier une partie	R	<u>Règle de formatage</u> : Limité à 70 caractères
1.14		→→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Identification unique et non ambiguë d'une partie	R	
1.15	{Or	→→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Moyen unique et non ambigu d'identifier une organisation	R	
1.16		→→→→→	Other	<Othr>	[0..*]	Composed	Autre identifiant. Une seule occurrence. Si présent, AnyBIC non renseigné.	R	<u>Règle de formatage</u> : Limité à 1 occurrence seulement

Index	Or	Level	Message Item	XML Tag	Mult.	Data Type	Définition	Statut FR	Commentaires
1.17		→→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Identification de la partie.	M	IBAN du compte de l'émetteur de l'opération d'origine : - donneur d'ordre pour un virement - créancier pour un prélèvement
3.0			Modification	<Mod>	[0..*]	Composed	Information concernant la donnée modifiée	0	<u>Règles de formatage</u> : Plusieurs occurrences possibles si la banque de l'émetteur regroupe plusieurs "Modifications" dans un seul message. L'absence d'occurrence n'est possible que pour la fourniture de messages 'vides' dans le cadre d'un accord bilatéral entre la banque de l'émetteur et son client émetteur.
3.1		→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Identification unique, telle qu'assignée par la partie émettrice, pour identifier de façon non ambiguë l'information de modification au sein du message.	M	
3.2		→	AccountSwitchingReference	<AcctSwtchnRef>	[1..1]	Composed	Référence de mobilité	M	Donne la référence du mandat de mobilité et la date de signature du mandat pour la gestion de la preuve.
3.3		→→	AccountSwitchingIdentification	<AcctSwtchnId>	[1..1]	Max35Text	Identifiant de mobilité	M	Référence du mandat de mobilité telle que créée par l'établissement d'arrivée.
3.4		→→	DateOfSignature	<DtOfSgntr>	[1..1]	ISODate	Date de signature .	M	Date de signature du mandat de mobilité.
3.5		→	OriginalPartyAndAccountIdentification	<OrgnlPtyAndAcctId>	[0..1]	Composed	Identification d'origine de la partie et du compte	R	Informations telles que reçues par la banque de l'émetteur
3.6		→→	Party	<Pty>	[1..1]	Composed	Identification d'une personne physique ou d'une organisation	M	
3.7		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Nom utilisé pour identifier une partie	R	Intitulé du compte dans l'établissement de départ <u>Règle de formatage</u> : Limité à 70 caractères
3.8		→→	Account	<Acct>	[0..1]	Composed	Identification non ambiguë du compte de la partie	R	N° de compte du client en mobilité dans l'établissement de départ
3.9	{Or	→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBAN2007Identifier	International Bank Account number (IBAN) - Identifiant international de compte	M	IBAN du client dans l'établissement de départ
3.10		→→	Agent	<Agt>	[0..1]	Composed	Identification d'une institution financière	R	Etablissement de départ
3.11		→→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	sSet d'éléments utilisés pour identifier de façon unique et non ambiguë une institution ou "branche" d'une institution financière	M	

Index	Or	Level	Message Item	XML Tag	Mult.	Data Type	Définition	Statut FR	Commentaires
3.12		→→→→	BICFI	<BICFI>	[0..1]	BICFIIdentifier	Code d'identification d'une institution financière	R	BIC de l'établissement de départ
3.13		→	UpdatedPartyAndAccountIdentification	<UpdtPtyAndAcctId>	[1..1]	Composed	Identification de la partie et/ou du compte dans l'établissement d'arrivée	M	Informations telles que reçues par la banque de l'émetteur
3.14		→→	Party	<Pty>	[1..1]	Composed	Identification d'une personne physique ou d'une organisation	M	
3.15		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Nom utilisé pour identifier une partie	R	Intitulé du compte dans l'établissement d'arrivée <u>Règle de formatage</u> : Limité à 70 caractères
3.16		→→	Account	<Acct>	[0..1]	Composed	Identification non ambiguë du compte d'une partie	R	Compte du client en mobilité dans l'établissement d'arrivée.
3.17	{Or	→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBAN2007Identifier	International Bank Account number (IBAN) - Identifiant international de compte	M	Iban du client dans l'établissement de d'arrivée
3.18		→→	Agent		[0..1]	Composed	Identification d'une institution financière	R	Etablissement d'arrivée
3.19		→→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Set d'éléments utilisés pour identifier de façon unique et non ambiguë une institution ou "branche" d'une institution financière	M	
3.20		→→→→	BICFI	<BICFI>	[0..1]	BICFIIdentifier	Code d'identification d'une institution financière	R	BIC établissement d'arrivée
3.21		→	AdditionalInformation	<AddtlIn>	[0..1]	Max140Text	Information complémentaire, format libre, pour compléter l'information liée à la modification.	O	
4.0		→	TransactionReport	<TxRprt>	[0..n]	Composed	Liste des types d'opérations reprises dans cette réponse.	R	Utilisable autant de fois que de familles d'opérations rapportées, soit au maximum 2 fois niveau 3.0 « Modification ».
4.1		→→	TransactionsSummary	<TxSummry>	[0..1]	Composed	Ensemble d'information sur les écritures	R	
4.2		→→→	TotalEntriesPerBankTransactionCode	<TtlNtriesPerBkTxCd>	[0..n]	Composed	Total des écritures par code opération bancaire.	R	
4.3		→→→→	NumberOfEntries	<NbOfNtries>	[0..1]	Max15NumericText	Nombre total d'écritures pour ce code opération	R	
4.4		→→→→	BankTransactionCode	<BkTxCd>	[1..1]	Composed	Code opération bancaire	M	Code générique à ce niveau. Les BTC sont exprimés sens vu de l'émetteur.
4.5		→→→→→	Domain	<Domn>	[0..1]	Composed	Domaine.	R	
4.6		→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalBankTransactionDomain1Code	Code domaine	M	<u>Règle de formatage</u> : Renseigner avec "PMNT"
4.7		→→→→→→	Family	<Fmly>	[1..1]	Composed	Famille	M	
4.8		→→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalBankTransactionFamily1Code	Code famille	M	<u>Règle de formatage</u> : Renseigner avec "IDDT" pour prélèvement émis, "ICDT" pour virement émis.

Index	Or	Level	Message Item	XML Tag	Mult.	Data Type	Définition	Statut FR	Commentaires
4.9		→→→→→→	SubFamilyCode	<SubFmlyCd>	[1..1]	ExternalBankTransactionSubFamily1Code	Code sous-famille	M	<u>Règle de formatage</u> : Renseigner avec "OTHR" pour un code générique
5.0		àà	TransactionDetails	<TxDtls>	[0..n]	Composed	Niveau Opération	R	
5.1		→→→	BankTransactionCode	<BkTxCd>	[0..1]	Composed	Code opération bancaire.	R	Code spécifique à ce niveau. Les BTC sont exprimés sens vu de l'émetteur.
5.2		→→→→	Domain	<Domn>	[0..1]	Composed	Domaine.	R	
5.3		→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalBankTransactionDomain1Code	Code domaine	M	<u>Règle de formatage</u> : Renseigner avec "PMNT"
5.4		→→→→→	Family	<Fmly>	[1..1]	Composed	Famille	M	
5.5		→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalBankTransactionFamily1Code	Code famille	M	<u>Règle de formatage</u> : Renseigner avec "IDDT" pour prélèvement émis, "ICDT" pour virement émis.
5.6		→→→→→→	SubFamilyCode	<SubFmlyCd>	[1..1]	ExternalBankTransactionSubFamily1Code	Code sous-famille	M	<u>Règle de formatage</u> : Renseigner avec "ESDD" pour prélèvement SEPA (Core SDD) "BBDD" pour prélèvement SEPA Interentreprises (B2B SDD) "ESCT" pour virement SEPA "XBCT" pour le virement international
5.7		→→→	References	<Refs>	[0..1]	Composed	Références de la transaction	R	
5.8		→→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[0..1]	Max35Text	Référence de bout-en-bout	D	<u>Règle de formatage</u> : Obligatoire pour opérations SEPA
5.9		→→→→	MandateIdentification	<MndtId>	[0..1]	Max35Text	Identifiant du mandat	D	<u>Règle de formatage</u> : Dépendant du type de transaction. Obligatoire pour prélèvement émis
5.10		→→→	RelatedParties	<RltdPties>	[0..1]	Composed	Entités concernées par la transaction	R	
5.11		→→→→	Debtor	<Dbtr>	[0..1]	Composed	Information sur le débiteur.	D	<u>Règle de formatage</u> : Dépendant du type de transaction. Obligatoire pour virement émis
5.12		→→→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Nom du débiteur	R	<u>Règle de formatage</u> : Limité à 70 caractères
5.13		→→→→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Identifiant du débiteur	O	
5.14	(Or	→→→→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Identifiant de personne morale	M	
5.15		→→→→→→→	AnyBIC	<AnyBIC>	[0..1]	AnyBICIdentifier	BIC	D	<u>Règle de formatage</u> : Si présent, Other non renseigné
5.16		→→→→→→→	Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Autre identifiant	D	<u>Règle de formatage</u> : Limité à 1 occurrence seulement Si présent, AnyBIC non renseigné
5.17		→→→→→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Identifiant	M	

Index	Or	Level	Message Item	XML Tag	Mult.	Data Type	Définition	Statut FR	Commentaires
5.18		→→→→→→→→	SchemeName	<SchmeNm>	[0..1]	Composed	Nom du schéma d'identification, sous forme de code ou de texte libre	O	
5.19	{{Or	→→→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	Code	Code	M	
5.20	Or}}	→→→→→→→→	Proprietary	<Prtry>	[1..1]	Max35Text	Codification propriétaire	M	
5.21		→→→→→→→→	Issuer	<Issr>	[0..1]	Max35Text	Émetteur de l'identifiant	O	
5.22	Or}	→→→→→	PrivateIdentification	<PrvtId>	[1..1]	Composed	Identifiant de personne physique	M	
5.23		→→→→→→→→	DateAndPlaceOfBirth	<DtAndPlcOfBirth>	[0..1]	Composed	Date et lieu de naissance	O	
5.24		→→→→→→→→	BirthDate	<BirthDt>	[1..1]	ISODate	Date de naissance	M	
5.25		→→→→→→→→	CityOfBirth	<CityOfBirth>	[1..1]	Max35Text	Ville de naissance	M	
5.26		→→→→→→→→	CountryOfBirth	<CtryOfBirth>	[1..1]	CountryCode	Pays de naissance	M	
5.27		→→→→→→→→	Other		[0..n]	Composed	Autre identifiant	O	Règle de formatage : Limité à 1 occurrence seulement
5.28		→→→→→→→→	Identification		[1..1]	Text	Identifiant	M	
5.29		→→→→→→→→	Issuer		[0..1]	Text	Émetteur de l'identifiant	O	
5.30		→→→→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[0..1]	Composed	Compte du débiteur	D	Règle de formatage : Dépendant du type de transaction. Obligatoire pour virement émis
5.31		→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Composed	Identifiant du compte	M	
5.32	{Or	→→→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier	International Bank Account number (IBAN) - Identifiant international de compte	D	Règle de formatage : Si utilisé, "Other" ne peut pas être renseigné.
5.33	Or}	→→→→→	Other	<Othr>	[1..1]	Composed	Autre identifiant de compte	D	Règle de formatage : Utilisable seulement si IBAN non disponible (émetteur étranger de virements).
5.34		→→→→→→→→	Identification	<Id>	[0..1]	Max34Text	Identifiant de compte en format libre.	R	
5.35		→→→→	UltimateDebtor	<UltmtDbtr>	[0..1]	Composed	Identification du tiers débiteur	D	Règle de formatage : Dépendant du type de transaction. Virement émis seulement
5.36		→→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Nom du tiers débiteur	O	Règle de formatage : Limité à 70 caractères
5.37		→→→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Identifiant du tiers débiteur	O	
5.38	{Or	→→→→→	OrganisationIdentification	<Orgld>	[1..1]	Composed	Identifiant de personne morale	M	
5.39		→→→→→→→→	AnyBIC	<AnyBIC>	[0..1]	AnyBICIdentifier	BIC	D	Règle de formatage : Si présent, Other non renseigné
5.40		→→→→→→→→	Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Autre identifiant	D	Règle de formatage : Limité à 1 occurrence seulement Si présent, AnyBIC non renseigné
5.41		→→→→→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Identifiant	M	
5.42		→→→→→→→→	SchemeName	<SchmeNm>	[0..1]	Composed	Nom du schéma d'identification, sous forme de code ou de texte libre	O	
5.43	{{Or	→→→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	Code	Code	M	

Index	Or	Level	Message Item	XML Tag	Mult.	Data Type	Définition	Statut FR	Commentaires
5.44	{Or}	→→→→→→→→		Proprietary	<Prtry>	[1..1]	Max35Text	Codification propriétaire	M
5.45		→→→→→→→→		Issuer	<Issr>	[0..1]	Max35Text	Emetteur de l'identifiant	O
5.46	{Or}	→→→→→		PrivateIdentification	<PrvtId>	[1..1]	Composed	Identifiant de personne physique	M
5.47		→→→→→		DateAndPlaceOfBirth	<DtAndPlcOfBirth>	[0..1]	Composed	Date et lieu de naissance	O
5.48		→→→→→		BirthDate	<BirthDt>	[1..1]	ISODate	Date de naissance	M
5.49		→→→→→		CityOfBirth	<CityOfBirth>	[1..1]	Max35Text	Ville de naissance	M
5.50		→→→→→		CountryOfBirth	<CtryOfBirth>	[1..1]	CountryCode	Pays de naissance	M
5.51		→→→→→		Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Autre identifiant	O
									Règle de formatage : Limité à 1 occurrence seulement
5.52		→→→→→		Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Identifiant	M
5.53		→→→→→		Issuer	<Issr>	[0..1]	Max35Text	Emetteur de l'identifiant	O
5.54		→→→→		Creditor	<Cdtr>	[0..1]	Composed	Informations sur le créancier	D
									Règle de formatage : Dépendant du type de transaction. Obligatoire pour prélèvement émis
5.55		→→→→		Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Nom du créancier	R
									Règle de formatage : Limité à 70 caractères
5.56		→→→→		Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Identifiant du créancier : ICS pour un prélèvement SEPA	D
									Obligatoire pour les prélèvements
5.57	{Or}	→→→→		PrivateIdentification	<PrvtId>	[1..1]	Composed	Identifiant de personne physique,	R
									ICS créancier pour les prélèvements
5.58		→→→→		Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Autre identifiant	R
									Règle de formatage : Limité à 1 occurrence seulement.
5.59		→→→→		Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Identifiant .	M
									ICS du créancier
5.60		→→→→		SchemeName	<SchmeNm>	[0..1]	Composed	Nom du schème d'identification, sous forme de texte libre	O
5.61	{Or}	→→→→→→→→		Proprietary	<Prtry>	[1..1]	Max35Text	Codification propriétaire	R
									Règle de formatage : Valorisé à "SEPA"
5.62		→→→→		CreditorAccount	<CdtrAcct>	[0..1]	Composed	Compte du créancier	D
									Règle de formatage : Dépendant du type de transaction. Obligatoire pour prélèvement émis
5.63		→→→→		Identification	<Id>	[1..1]	Composed	Identifiant du compte	M
5.64	{Or}	→→→→		IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier	IBAN du compte.	R
5.65		→→→→		UltimateCreditor	<UltmtCdtr>	[0..1]	Composed	Informations sur le tiers créancier.	D
									Règle de formatage : Dépendant du type de transaction. Prélèvement émis seulement.
5.66		→→→→		Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Nom du tiers créancier	O
									Règle de formatage : Limité à 70 caractères
5.67		→→→→		Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Identifiant du tiers créancier	O
5.68	{Or}	→→→→		OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Identifiant de personne morale	M
5.69		→→→→		AnyBIC	<AnyBIC>	[0..1]	AnyBICIdentifier	BIC	D
									Règle de formatage : Si présent, Other non renseigné

Index	Or	Level	Message Item	XML Tag	Mult.	Data Type	Définition	Statut FR	Commentaires
5.70		→→→→→→	Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Autre identifiant	D	<u>Règle de formatage</u> : Limité à 1 occurrence seulement Si présent, AnyBIC non renseigné
5.71		→→→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Identifiant	M	
5.72		→→→→→→	SchemeName	<SchmeNm>	[0..1]	Composed	Nom du schéma d'identification, sous forme de code ou de texte libre	O	
5.73	{Or	→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	Code	Code	M	
5.74	Or}}	→→→→→→	Proprietary	<Prtry>	[1..1]	Max35Text	Codification propriétaire	M	
5.75		→→→→→→	Issuer	<Issr>	[0..1]	Max35Text	Emetteur de l'identifiant	O	
5.76	Or}	→→→→→	PrivateIdentification	<PrvtId>	[1..1]	Composed	Identifiant de personne physique	M	
5.77		→→→→→→	DateAndPlaceOfBirth	<DtAndPlcOfBirth>	[0..1]	Composed	Date et lieu de naissance	O	
5.78		→→→→→→	BirthDate	<BirthDt>	[1..1]	ISODate	Date de naissance	M	
5.79		→→→→→→	CityOfBirth	<CityOfBirth>	[1..1]	Max35Text	Ville de naissance	M	
5.80		→→→→→→	CountryOfBirth	<CtryOfBirth>	[1..1]	CountryCode	Pays de naissance	M	
5.81		→→→→→→	Other		[0..n]	Composed	Autre identifiant	O	<u>Règle de formatage</u> : Limité à 1 occurrence seulement
5.82		→→→→→→	Identification		[1..1]	Max35Text	Identifiant	M	
5.83		→→→→→→	Issuer	<Issr>	[0..1]	Max35Text	Emetteur de l'identifiant	O	
5.84		→→→	RelatedAgents	<RltdAgts>	[0..1]	Composed		R	
5.85		→→→→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[0..1]	Composed	Information sur la banque du débiteur	D	Dépendant du type de transaction, virement émis seulement
5.86		→→→→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Set d'éléments utilisés pour identifier de façon unique et non ambiguë une institution ou "branche" d'une institution financière	M	
5.87		→→→→→	BICFI	<BICFI>	[0..1]	BICFIIdentifier	Code d'identification d'une institution financière	R	BIC de la Banque du débiteur (émetteur du virement)
5.88		→→→→	CreditorAgent	<CdtrAgt>	[0..1]	Composed	Identification de la banque du créancier	D	Dépendant du type de transactions, prélèvement émis seulement
5.89		→→→→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Identifiant de la banque du créancier	M	
5.90		→→→→→	BICFI	<BICFI>	[0..1]	BICFIIdentifier	Code d'identification d'une institution financière	R	BIC de la Banque du créancier (émetteur du prélèvement).
5.91		→→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	Composed	Motif du paiement	D	Selon ce qui aura été reçu dans le flux 3 <u>Règle de formatage</u> : Soit Unstructured soit Structured. Pas les deux ensembles
5.92		→→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	Max140Text	Motif du paiement sous forme non structurée. Limité à une occurrence	D	<u>Règle de formatage</u> : Limité à 1 occurrence

Index	Or	Level	Message Item	XML Tag	Mult.	Data Type	Définition	Statut FR	Commentaires
5.93		→→→→	Structured	<Strd>	[0..n]	Composed	Motif du paiement sous forme structurée utilisé uniquement en cas de réception de prélèvement au format XML (pour le détail de la structure cf le guide prélèvement)	D	<u>Règle de formatage</u> : Limité à 1 occurrence seulement Uniquement pour les opérations SEPA
5.94		→→→→→	CreditorReference Information	<CdtrRefInf>	[0..1]	Composed	Référence fournie par le créancier	R	
5.95		→→→→→→	Type	<Tp>	[0..1]	Composed	Type de référence	O	
5.96		→→→→→→→	CodeOrProprietary	<CdOrPrtry>	[1..1]	Composed	code ou propriétaire	M	
5.97	{Or	→→→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	DocumentType e3Code	La valeur "SCOR" est obligatoire (StructuredCommunicationReference)	M	<u>Règle de formatage</u> : La valeur "SCOR" est obligatoire (StructuredCommunicationReference)
5.98		→→→→→	Reference	<Ref>	[0..1]	Max35Text	Référence	R	

6.1 ANNEXE 1 : Historique des versions

Version	Date	Modifications
1.0	01/07/2016	V1.0
1.1	11/07/2016	Corrections de format

6.2 ANNEXE 2 : Exemple de message

6.2.1 Annexe 2.1 – Description du scénario

Clients en mobilité =

Jeanne CLIENTE

Domiciliée 10, rue du Moulin 75000 PARIS

Née le 14 juillet 1985 à Paris, France

Téléphone fixe : +33 1 11 12 13 14

Téléphone mobile : +33 6 11 12 13 14

Courriel : jeanne.cliente@xxxx.fr

et

Hans KUNDE

Domicilié 10, rue du Moulin 75000 PARIS

Né le 1er janvier 1984 à Berlin, Allemagne

Téléphone fixe : +33 1 11 12 13 14

Téléphone mobile : +33 6 41 42 43 44

Courriel : hans.kunde@aaa.com

Jeanne CLIENTE et Hans KUNDE quittent la banque BKDDFRPP pour la banque BKAAFRPP.

- Le 1^{er} octobre, ils signent un mandat de mobilité dans lequel ils demandent l'arrêt de leurs ordres de virements permanents au 30 octobre ainsi que la clôture du compte dans les livres de BKDDFRPP avec virement du solde le 30 novembre.
 - ⇒ Flux 2
 - Deux détenteurs de compte
 - 1 virement permanent
 - Virement du solde
- Nouveau compte : IBAN FR763004136210001234567811 / BIC BKAAFRPP
- Ancien compte : IBAN FR7410041010050500013M02606 / BIC BKDDFRPP
- La banque BKDDFRPP envoie à la banque BKAAFRPP une réponse comprenant des informations sur 6 opérations :
 - 2 virements reçus de Jean MARTIN domicilié dans la banque BQHHR2A
 - 2 virements et 1 prélèvement en provenance d'un même émetteur, MUTUELLE XXX, domicilié dans la banque BQFFFRPP,
 - 1 prélèvement émis par un autre créancier, SOCIETE YY, dans la banque BQGGFRPP,
 - 1 chèque non encaissé,
 - 1 ordre de virement permanent au bénéfice d'Alice PERMANENTE, cliente de la banque BQHHR2A.
- ⇒ Flux 3 **positif**
 - 4 virements reçus
 - 2 prélèvements reçus
 - 1 virement permanent
 - 1 chèque
- La banque BKAAFRPP envoie à banque BQFFFRPP les informations sur les virements et le prélèvement concernant l'émetteur MUTUELLE XXX.
 - ⇒ Flux 4
 - 2 virements émis
 - 1 prélèvement émis
- La banque BKAAFRPP envoie à banque BQHHR2A les informations sur les 2 virements de Jean MARTIN.
 - ⇒ Flux 4
 - 2 virements émis

- La banque BQFFFRPP envoie à son client MUTUELLE XXX les informations sur les 2 virements et le prélèvement qui le concernent.
⇒ Flux 5
 2 virement émis
 1 prélèvement émis
- La banque BQHFR2A envoie à son client Jean Martin les informations sur le changement de domiciliation bancaire de Jeanne CLIENTE et Hans KUNDE selon le canal de communication convenu.

6.2.2 Annexe 2.2 - Exemple de flux 5 « AccountSwitchingInformationServiceReport »

Message d'information à l'émetteur MUTUELLE XXX

- 2 virements émis
- 1 prélèvement émis

6.2.2.1 Représentation du message XML :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" ?>
<!-- Sample XML file generated by XMLSpy v2016 sp1 (http://www.altova.com) -->
- <n0:Document xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xmlns:n0="urn:iso:std:iso:20022:tech:xsd:acmt.02z.001.01"
xsi:schemaLocation="urn:iso:std:iso:20022:tech:xsd:acmt.02z.001.01
acmt.02z.001.01_AccountSwitchingInformationServiceResponseV01_Flow5_Report.xsd">
  <n0:AcctSwchngInfSvcRptV01>
    <n0:Assgnmt>
      <n0:MsgId>MSGID - 345678</n0:MsgId>
      <n0:CreDtTm>2015-10-06T14:00:01Z</n0:CreDtTm>
      <n0:Assgnr>
        <n0:Agt>
          <n0:FinInstnId>
            <n0:BICFI> BQFFFRPP</n0:BICFI>
          </n0:FinInstnId>
        </n0:Agt>
      </n0:Assgnr>
      <n0:Assgne>
        <n0:Pty>
          <n0:Nm>MUTUELLE XXX</n0:Nm>
          <n0:Id>
            <n0:OrgId>
              <n0:Othr>
                <n0:Id>FR763002136210001234567822</n0:Id>
              </n0:Othr>
            </n0:OrgId>
          </n0:Id>
        </n0:Pty>
      </n0:Assgne>
    </n0:Assgnmt>
    <n0:Mod>
      <n0:Id>REFMOD-151006-AA1234</n0:Id>
      <n0:AcctSwchngRef>
        <n0:AcctSwchngId>MOB-BKAAFRPPXXX-20151001-000001</n0:AcctSwchngId>
        <n0:DtOfSgntr>2015-10-01</n0:DtOfSgntr>
      </n0:AcctSwchngRef>
      <n0:OrgnPtyAndAcctId>
        <n0:Pty>
          <n0:Nm>MME CLIENTE OU M. KUNDE</n0:Nm>
        </n0:Pty>
        <n0:Acct>
          <n0:IBAN>FR7410041010050500013M02606</n0:IBAN>
        </n0:Acct>
        <n0:Agt>
          <n0:FinInstnId>
            <n0:BICFI>BKDDFRPP</n0:BICFI>
          </n0:FinInstnId>
        </n0:Agt>
      </n0:OrgnPtyAndAcctId>
      <n0:UpdtdPtyAndAcctId>
        <n0:Pty>
```

```

    <n0:Nm>MR KUNDE OU MME CLIENTE</n0:Nm>
  </n0:Pty>
  <n0:Acct>
    <n0:IBAN>FR763004136210001234567811</n0:IBAN>
  </n0:Acct>
  <n0:Agt>
    <n0:FinInstnId>
      <n0:BICFI>BKAAFRPP</n0:BICFI>
    </n0:FinInstnId>
  </n0:Agt>
</n0:UpdtdPtyAndAcctId>
<n0:TxRprt>
  <n0:TxsSummry>
    <n0:TtlNtriesPerBkTxCd>
      <n0:NbOfNtries>2</n0:NbOfNtries>
      <n0:BkTxCd>
        <n0:Domn>
          <n0:Cd>PMNT</n0:Cd>
          <n0:Fmly>
            <n0:Cd>ICDT</n0:Cd>
            <n0:SubFmlyCd>OTHR</n0:SubFmlyCd>
          </n0:Fmly>
        </n0:Domn>
      </n0:BkTxCd>
    </n0:TtlNtriesPerBkTxCd>
  </n0:TxsSummry>
  <n0:TxDtls>
    <n0:BkTxCd>
      <n0:Domn>
        <n0:Cd>PMNT</n0:Cd>
        <n0:Fmly>
          <n0:Cd>ICDT</n0:Cd>
          <n0:SubFmlyCd>ESCT</n0:SubFmlyCd>
        </n0:Fmly>
      </n0:Domn>
    </n0:BkTxCd>
  <n0:Refs>
    <n0:EndToEndId>E2E-VIR ABC-2015-03-15</n0:EndToEndId>
  </n0:Refs>
  <n0:RltdPties>
    <n0:Dbtr>
      <n0:Nm>MUTUELLE XXX</n0:Nm>
      <n0:Id>
        <n0:OrgId>
          <n0:Othr>
            <n0:Id>123456789</n0:Id>
          </n0:Othr>
        </n0:OrgId>
      </n0:Id>
    </n0:Dbtr>
    <n0:DbtrAcct>
      <n0:Id>
        <n0:IBAN>FR763002136210001234567822</n0:IBAN>
      </n0:Id>
    </n0:DbtrAcct>
  </n0:RltdPties>
  <n0:RltdAgts>
    <n0:DbtrAgt>
      <n0:FinInstnId>
        <n0:BIC>BQFFFRPP</n0:BIC>
      </n0:FinInstnId>
    </n0:DbtrAgt>
  </n0:RltdAgts>
  <n0:RmtInf>
    <n0:Ustrd>VIR MALADIE DU 14-05-2015</n0:Ustrd>
  </n0:RmtInf>
</n0:TxDtls>
<n0:TxDtls>
  <n0:BkTxCd>
    <n0:Domn>
      <n0:Cd>PMNT</n0:Cd>
      <n0:Fmly>
        <n0:Cd>ICDT</n0:Cd>
        <n0:SubFmlyCd>ESCT</n0:SubFmlyCd>
      </n0:Fmly>
    </n0:Domn>

```

```

</n0:BkTxCd>
<n0:Refs>
  <n0:EndToEndId>E2E-VIR ABC-2015-01-15</n0:EndToEndId>
</n0:Refs>
<n0:RltdPties>
  <n0:Dbtr>
    <n0:Nm>MUTUELLE XXX</n0:Nm>
    <n0:Id>
      <n0:Orgld>
        <n0:Othr>
          <n0:Id>123456789</n0:Id>
        </n0:Othr>
      </n0:Orgld>
    </n0:Id>
  </n0:Dbtr>
  <n0:DbtrAcct>
    <n0:Id>
      <n0:IBAN>FR763002136210001234567822</n0:IBAN>
    </n0:Id>
  </n0:DbtrAcct>
</n0:RltdPties>
<n0:RltdAgts>
  <n0:DbtrAgt>
    <n0:FinInstnId>
      <n0:BIC>BQFFFRPP</n0:BIC>
    </n0:FinInstnId>
  </n0:DbtrAgt>
</n0:RltdAgts>
<n0:RmtInf>
  <n0:Ustrd>VIR MALADIE DU 10-01-2015</n0:Ustrd>
</n0:RmtInf>
</n0:TxDtIs>
</n0:TxRprt>
<n0:TxRprt>
  <n0:TxsSummry>
    <n0:TtlNtriesPerBkTxCd>
      <n0:NbOfNtries>1</n0:NbOfNtries>
      <n0:BkTxCd>
        <n0:Domn>
          <n0:Cd>PMNT</n0:Cd>
          <n0:Fmly>
            <n0:Cd>IDDT</n0:Cd>
            <n0:SubFmlyCd>OTHR</n0:SubFmlyCd>
          </n0:Fmly>
        </n0:Domn>
      </n0:BkTxCd>
    </n0:TtlNtriesPerBkTxCd>
  </n0:TxsSummry>
  <n0:TxDtIs>
    <n0:BkTxCd>
      <n0:Domn>
        <n0:Cd>PMNT</n0:Cd>
        <n0:Fmly>
          <n0:Cd>IDDT</n0:Cd>
          <n0:SubFmlyCd>ESDD</n0:SubFmlyCd>
        </n0:Fmly>
      </n0:Domn>
    </n0:BkTxCd>
  <n0:Refs>
    <n0:EndToEndId>E2E-PREL OPE AAAA</n0:EndToEndId>
    <n0:MndtId>MANDAT 5555</n0:MndtId>
  </n0:Refs>
  <n0:RltdPties>
    <n0:Cdtr>
      <n0:Nm>MUTUELLE XXX</n0:Nm>
      <n0:Id>
        <n0:PrvtId>
          <n0:Othr>
            <n0:Id>FR00ZZZ123456</n0:Id>
            <n0:SchmeNm>
              <n0:Prtry>SEPA</n0:Prtry>
            </n0:SchmeNm>
          </n0:Othr>
        </n0:PrvtId>
      </n0:Id>
    </n0:Cdtr>

```

```
<n0:CdtrAcct>
  <n0:Id>
    <n0:IBAN>FR763002136210001234567822</n0:IBAN>
  </n0:Id>
</n0:CdtrAcct>
</n0:RltdPties>
<n0:RltdAgts>
  <n0:CdtrAgt>
    <n0:FinInstnId>
      <n0:BIC>BQFFFRPP</n0:BIC>
    </n0:FinInstnId>
  </n0:CdtrAgt>
</n0:RltdAgts>
<n0:RmtInf>
  <n0:Ustrd>PRELEVEMENT JUIN 2015</n0:Ustrd>
</n0:RmtInf>
</n0:TxDtls>
</n0:TxRprt>
</n0:Mod>
</n0:AcctSwchngInfSvcRptV01>
</n0:Document>
```